



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/119

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 05 Juin 2023 (N° 2023DAD063) relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant la proposition de la société OVEA afin de fournir un abonnement d'accès haut débit à internet et de la téléphonie unifiée,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de services conclu entre la Commune et la société OVEA, SAS, Siège social : 59 rue Nelson Mandela - 34070 MONTPELLIER – pour une durée de 12 mois à compter du 17 décembre 2025 (A la fin de la première période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum) pour l'accès aux services suivants :

- La connexion haut débit 100Mb montant et 100Mb descendant.
- L'accès à 30 canaux Sip pour les connexions téléphoniques de notre autocommutateur.

Pour un montant HT mensuel de 629€ (six cent vingt neuf euros hors taxes)

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE **27 NOV. 2025** -

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 NOV. 2025** -
Et publication le.....**27 NOV. 2025** -

